

« Etranglons une Blanche » : RR a perdu contre Nick Conrad, aidez-nous à aller en cassation

écrit par Christine Tasin | 2 avril 2022



Le procureur qui, chose exceptionnelle, était avec nous lors de l'appel et qui, Antillaise, avait rappelé au tribunal qu'aucun Blanc chantant « pendez les Noirs » ne serait relaxé a finalement eu peu de poids.

« *Pendez les Blancs* » , c'était le premier procès qui avait fait au rappeur, condamné juste à une amende avec sursis en première instance, il avait été [relaxé pour un problème de procédure en appel en septembre 2021](#)... Quand je pense que je viens de payer 4 000 euros à la Licra et au Mrap pour des autocollants « islam assassin » bien que [relaxée dans un premier appel](#), (mais Licra et Mrap étant allés en cassation il y a eu un second appel que j'ai perdu) il y a de quoi faire la révolution !!!

Nick Conrad n'avait pas été traumatisé par le premier procès puisque, dans le clip suivant, il avait récidivé avec un autre clip intitulé « doux pays » avec des paroles et des images très claires :

« *j'ai brûlé la France* » , « *je vais baiser la France jusqu'à l'agonie* », *Cet hexagone, j'l'enc*le sa grand-mère* », « *J'vais poser une bombe sous son Panthéon* », « *Que dit l'autre con de Charles Trenet / N'a jamais été doux, le pays* » et les images sont claires et fortes : il y étrangle une Blanche...

Cela avait suscité notre indignation et notre ire. Je m'étais donc portée partie civile au nom de Résistance républicaine, bien que le Parquet ait refusé, lui, de poursuivre, au motif que cela ne visait personne en particulier, sauf la France... et que la femme violée et étranglée était la France et non toutes les femmes blanches !

<https://resistancerepublicaine.com/2021/05/14/cest-aujourd'hui-que-resistance-republicaine-traine-au-tribunal-nick-conrad/>

En Première instance, nous avons déjà perdu :

<https://resistancerepublicaine.com/2021/05/15/pour-le-procureur-nick-conrad-a-le-droit-de-baiser-la-france-et-etragler-une-blanche/>

Et l'appel a confirmé que, en France, un rappeur a le droit d'inciter explicitement à la haine et à des voies de fait

contre les Français, sous prétexte d'inciter à la haine contre la France.

Résistance républicaine a donc perdu en appel, c'est tombé jeudi dernier. Ce qui est un vrai scandale ! Scandale inacceptable. Et parce que inacceptable, malgré le coût plus qu'élevé d'un avocat de cassation (autour de 5 000 euros) nous nous sommes résolus à aller en cassation bien que nous finances ne soient pas glorieuses avec les différents procès, condamnations (j'ai encore un procès fin avril)... Nous nous sommes résolus à poursuivre, parce que, si nous, nous nous couchons, plus rien ni personne n'arrêtera la pente savonneuse des appels à tuer les Blancs. Puisque le Parquet, sous Dupond-Moretti, ne poursuit pas, c'est à nous, associations, de relever le gant. Nous serons 2 associations à traîner Conrad en cassation, comme pour la première instance et l'appel, L'AGRIF et RESISTANCE REPUBLICAINE.

Alors nous comptons sur votre générosité, amis lecteurs, amis résistants ! Si vous le pouvez, merci de contribuer à cette lutte du pot de terre contre le pot de fer, dans la mesure de vos moyens, évidemment.

Soit par chèque à l'ordre de Résistance républicaine, 101 Avenue du Général Leclerc, 75685 Paris cedex 14

Soit en faisant un don directement avec votre carte bleue ou paypal : <https://resistancerepublicaine.com/don/>

Soit en adhérant à notre association (36 euros) : <https://resistancerepublicaine.com/adherer/>

Merci aux Résistants sans qui nous ne pourrions exister !

Christine Tasin